



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 21 septembre 2018

Publié le 28 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Nicolas BOURNY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUET
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Hervé BRUYERE	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Édouard CAVIN	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Guillaume RUET	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Louise MARIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Damien THIEULEUX	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

**Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) -
Financement de la Zone d'Aménagement Concerté Parc d'Activités de l'Est
Dijonnais - Ecoparc Dijon Bourgogne - Demande de garantie d'un emprunt de 3 000
000 €**

Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2009, la Communauté de l'agglomération dijonnaise (devenue depuis Dijon Métropole) a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (devenue depuis la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »), par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, la réalisation et la commercialisation d'une opération dénommée « Z.A.C. du Parc d'activités de l'Est Dijonnais - Ecoparc Dijon Bourgogne ».

Dans le cadre des moyens de financement de cette opération, la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **montant** : 3 000 000 € (trois millions d'euros) ;
- **durée** : 48 mois (soit 4 ans) ;
- **taux d'intérêt** : taux fixe de 1,35% ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **type d'amortissement du capital** : *in fine* ;
- **montant de la première échéance** : 10 125 € (hors intérêts intercalaires) ;
- **commission d'intervention** : 0,20%, soit 6 000 € ;
- **indemnité de remboursement anticipé** : sans frais sauf en cas de refinancement auprès d'un autre établissement bancaire. Dans ce cas, une indemnité actuarielle est à devoir ;
- **taux effectif global** : 1,40% au jour du contrat.

L'article 19 de la convention de prestations intégrées susvisée prévoit la possibilité pour l'aménageur de solliciter la garantie de Dijon Métropole, dès lors qu'elle serait demandée par un organisme prêteur, ce qui est le cas de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC) en l'espèce.

Dans ce cadre, la SPLAAD sollicite la garantie de la Dijon Métropole à hauteur de 80% des fonds empruntés, soit un montant de 2 400 000 € (deux millions quatre cent mille euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de la SPLAAD.

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 juin 2009 relative à l'aménagement de la ZAC "Parc d'activités de l'Est Dijonnais – Ecoparc Dijon Bourgogne »,
- Vu l'article 19 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement de la ZAC "Parc d'activités de l'Est Dijonnais – Ecoparc Dijon Bourgogne",
- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de Dijon Métropole à hauteur de 80%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 3 000 000 €,
- Vu l'avis de la Commission.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder sa garantie** à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 000 000 € (trois millions d'euros) destiné au financement de la Z.A.C. du Parc d'activités de l'Est Dijonnais - Ecoparc Dijon Bourgogne, dont les caractéristiques sont les suivantes:

- **montant** : 3 000 000 € (trois millions d'euros) ;
- **durée** : 48 mois (soit 4 ans) ;
- **taux d'intérêt** : taux fixe de 1,35% ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **type d'amortissement du capital** : *in fine* ;
- **montant de la première échéance** : 10 125 € (hors intérêts intercalaires) ;
- **commission d'intervention** : 0,20%, soit 6 000 € ;
- **indemnité de remboursement anticipé** : sans frais sauf en cas de refinancement auprès d'un autre établissement bancaire. Dans ce cas, une indemnité actuarielle est à devoir ;
- **taux effectif global** : 1,40% au jour du contrat.

La garantie accordée par Dijon Métropole porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 2 400 000 € (deux millions quatre cent mille euros).

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de dire** que Dijon Métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom de Dijon Métropole dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 72
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)